

## **Modalités de confirmation des Bergers Allemands « poil long » souhaitées par la Société du Chien de Berger Allemand**

La commission accepte ces modalités qui sont les suivantes :

### **1 – Généralités :**

- L'âge minimum pour la confirmation est le même que pour les Bergers Allemands « Poil Standard ».
- C'est lors de la confirmation que s'effectue le classement officiel dans la variété « Poil long ».
- Les Points de Non Confirmation du Berger Allemand « Poil Long » sont les mêmes que ceux du Berger Allemand « Poil Standard » avec en plus l'absence de sous poil. Si l'expert considère qu'il ne s'agit pas d'un « Poil Long », il confirme le chien dans la variété « Poil Standard ».

### **2 – Cas des sujets ayant un Certificat de naissance :**

**2.1** Le sujet présenté à la confirmation possède un Certificat de Naissance et n'a pas encore été présenté à la confirmation : L'examen se déroule normalement.

**2.2** Le sujet a déjà été présenté à la confirmation et a été déclaré inapte pour poil long : Il peut être présenté à nouveau à la confirmation, sans procédure d'appel, avec le Certificat de Naissance sur lequel a été mentionnée par l'expert l'inaptitude en raison du poil long.

**2.3** Le sujet a été refusé à la confirmation avec un ou plusieurs motifs en plus du poil long : Dans ce cas, c'est la procédure normale d'appel qui est à suivre.

### **3 – Cas des sujets sans Certificat de Naissance :**

**3.1** Les parents sont vivants, confirmés et la Demande d'Inscription du sujet n'a pas été effectuée par l'éleveur : Sur demande du club et moyennant les tests génétiques montrant la compatibilité avec les parents, le Certificat de Naissance peut être délivré.

**3.2** Les parents sont vivants mais l'un d'eux au moins n'est pas confirmé et possède un Certificat de Naissance : Le ou les parents peuvent être présentés à la confirmation et après confirmation, sur demande du club, et moyennant les tests génétiques montrant la compatibilité avec les parents, il est possible d'effectuer la procédure normale aboutissant au Certificat de naissance : Déclaration de Saillie, Déclaration de Naissance et Demande d'Inscription.

**3.3** Au moins un des parents est mort ou n'est pas inscrit au LOF ou son propriétaire n'est pas joignable : Dans ce cas, sauf demande spéciale et justifiée du club pour une inscription à Titre Initial (intérêt particulier du sujet pour l'élevage), c'est la procédure d'inscription au Livre d'Attente qui s'applique.